

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 94.00.691.004.1 DU 17 NOVEMBRE 1994

Trieuses pondérales ESPERA modèle CIP 600

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 80-654 DU 7 AOUT 1980 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : TRIEUSES PONDERALES AUTOMATIQUES.

FABRICANT

Société ESPERA WERKE, Molkestraße 17-33, D 44100 Duisbourg (Allemagne).

DEMANDEUR

Société ESPERA, rue Augustin Fresnel, 92167 Antony Cedex (France).

OBJET

Les groupes de pesage-étiquetage ESPERA modèle CIP 600 ont fait l'objet de la décision d'approbation de modèle n° 92.00.613.005.1 du 31 décembre 1992 (1).

La présente décision a pour objet d'approuver ce modèle dans la catégorie "trieuses pondérales automatiques".

CARACTERISTIQUES

Les trieuses pondérales ESPERA modèle CIP 600 diffèrent du modèle approuvé par la décision précitée par les points suivants :

- utilisation d'une fonction intitulée "poids fixe" les intégrant dans la catégorie "trieuses pondérales automatiques". Cette fonction permet de classer les articles pesés en fonction d'intervalles de masses prédéterminés à l'intérieur desquels les préemballages ont une quantité nominale constante ;
- équipement, en option, d'un dispositif permettant un tri physique des articles en fonction de leur masse ;
- portée minimale : $\text{Min} \geq 170 \text{ g}$.

Les autres caractéristiques métrologiques restent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

A la plaque d'identification des instruments correspondant à la décision citée dans la rubrique

(1) Revue de Métrologie, janvier 1993, page 88.

"OBJET" de la présente décision est ajoutée une plaque comportant les indications suivantes :

- Utilisation en tant que Trieuse pondérale
- Décision d'approbation n° 94.00.691.004.1 du 17 novembre 1994
- Portée minimale
- Zone(s) d'indécision nominale(s)
- Cadence(s) maximale(s)
- Tension et fréquence d'alimentation électrique.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La vérification primitive des trieuses pondérales ESPERA modèle CIP 600 est effectuée en une phase dans les ateliers du demandeur. La plaque de poinçonnage chevauche les 2 plaques d'identification.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Île-de-France et chez le demandeur.

VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUES

1) Lorsqu'une trieuse pondérale ESPERA modèle CIP 600 n'est pas destinée à vérifier la conformité des lots de préemballages au décret n° 78-166 du 31 janvier 1978 modifié, elle est dispensée de vérification primitive en tant que trieuse pondérale.

2) Les trieuses pondérales ESPERA modèle CIP 600 peuvent porter d'autres marques commerciales qu'"ESPERA". Le nom "ESPERA" apparaissant sur l'écran à la mise sous tension est une option.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION,

LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,

M. GERENTE